



VARENNES

AVIS PUBLIC

DÉPÔT DU RÔLE DE PERCEPTION TAXATION 2024

Avis public est par les présente donné, que le rôle général de perception des taxes municipales pour l'année 2024, aux termes de l'article 503 de la Loi sur les cités et villes, a été déposé au bureau de la soussignée le 8 janvier 2024;

Ce rôle général de perception comprend les taxes foncières générales et spéciales imposées et à prélever pour l'année 2024 tel que spécifié au règlement 975 et tous les autres règlements décrétant des taxes spéciales;

Que la soussignée procédera à l'envoi des comptes de taxes dans les délais prévus par la loi et que ceux-ci seront payables, en tout ou en partie, selon les conditions prévues audit règlement.

Donné à Varennes, ce 9 janvier 2024.


Julie Crochetière, CPA, OMA

Directrice des finances et trésorière